

ARRÊTÉ N°2026-015

Arrêté d'ouverture d'enquête publique relative à la modification du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de La Bouëxière et Saint-Aubin-du-Cormier

Le Président de Liffré-Cormier Communauté,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2224-10 ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 du 03 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » et notamment la compétence assainissement des eaux usées ;
- VU les décisions délibérées de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne après examen au cas par cas n°010118/KK PP et n°010122/KK PP du 02 février 2026 précisant que les dossiers de modifications du zonage d'assainissement des eaux usées de La Bouëxière et de Saint-Aubin-du-Cormier ne sont pas soumis à évaluation environnementale ;
- VU la décision n°E26000020/35 en date du 04 mars 2026 du Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame Delphine HARDY en qualité de commissaire enquêtrice ;
- VU les dossiers modificatifs du zonage d'assainissement des eaux usées de La Bouëxière et de Saint-Aubin-du-Cormier ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de La Bouëxière et Saint-Aubin-du-Cormier pour une durée de **28 jours consécutifs, du 24 avril 2026 à 9h00 jusqu'au 22 mai 2026 à 17h30.**

Article 2 : Madame Delphine HARDY a été désignée commissaire enquêtrice par le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 3 : Le dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront tenus à la disposition du public à l'accueil de la Communauté de Communes Liffré-Cormier Communauté (8 Le Carfour, 35 340 La Bouëxière), aux jours et heures habituels d'ouverture, soit de 9h00 à 12h00 puis de 14h00 à 17h du lundi au vendredi, pendant toute la durée de l'enquête sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnels.

Durant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable sur le site internet de Liffré-Cormier Communauté à l'adresse <https://www.liffre-cormier.fr> et ceux des villes concernées : La Bouëxière – <https://www.mairie-labouexiere.fr> et Saint-Aubin-du-Cormier – <https://www.saint-aubin-du-cormier.bzh>.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication d'un dossier papier, à leurs frais, par demande formulée auprès du service eau et assainissement de Liffré-Cormier Communauté (contact@liffre-cormier.fr).

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations du 24 avril 2026 à 9h00 jusqu'au 22 mai 2026 à 17h30 :

- Sur le registre d'enquête papier présent à l'accueil de Liffré-Cormier Communauté à l'adresse : 8, Le Carfour - 35340 La Bouëxière ;
- Par courriel à l'adresse suivante : zonage.ass@liffre-cormier.fr à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice avec pour objet "Modification du zonage d'assainissement des eaux usées" ;
- Par courrier adressé à la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : Madame la commissaire enquêtrice - Liffré-Cormier Communauté - 8, Le Carfour - 35340 La Bouëxière, avec la mention : « Modification du zonage d'assainissement des eaux usées ».

Les transmissions électroniques seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet de Liffré-Cormier Communauté à l'adresse <https://www.liffre-cormier.fr> Les observations sur le registre d'enquête et les courriers seront consultables à Liffré-Cormier Communauté.

Article 4 : La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à :

- Liffré-Cormier Communauté, située au 8 Le Carfour, 35340 La Bouëxière :

Le vendredi 24 avril 2026 de 9h00 à 12h00,
- Mairie de Saint-Aubin-du-Cormier, Salle des expositions, Place de la Mairie, BP 13, 35140 Saint-Aubin-du-Cormier :

Le vendredi 22 mai 2026 de 14h30 à 17h30.

Article 5 : L'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête mis à disposition sera clos par la commissaire enquêtrice. Cette dernière rencontrera Liffré-Cormier Communauté, en tant qu'autorité organisatrice de l'enquête publique, dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

La commissaire enquêtrice disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de Liffré-Cormier Communauté le dossier dans son rapport dans lequel figure ses conclusions et avis motivés.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au siège de Liffré-Cormier Communauté aux heures habituelles d'ouverture.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de Liffré-Cormier Communauté, à l'adresse : <https://www.liffre-cormier.fr>.

L'ensemble des documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport de la commissaire enquêtrice sera adressée au président du Tribunal Administratif.

Article 6 : Un avis au public sera publié par les soins de Liffré-Cormier Communauté, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Ille-et-Vilaine (Ouest France et La Chronique Républicaine).

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, au siège de Liffré-Cormier Communauté et aux Mairies de La Bouëxière et Saint-Aubin-du-Cormier.

L'avis au public sera, en outre, mis en ligne sur les sites internet de Liffré-Cormier Communauté à <https://www.liffre-cormier.fr> et ceux des villes concernées : La Bouëxière – <https://www.mairie-labouexiere.fr> et Saint-Aubin-du-Cormier – <https://www.saint-aubin-du-cormier.bzh>, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 7 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de La Bouëxière et Saint-Aubin-du-Cormier, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et du rapport de la commissaire enquêtrice, sera soumis au conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté pour approbation.

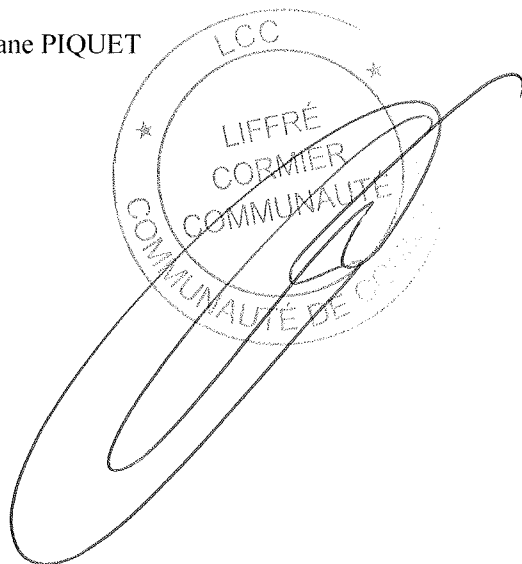
Article 8 : Le présent arrêté sera affiché à Liffré-Cormier Communauté et aux mairies de La Bouëxière et de Saint-Aubin-du-Cormier, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9 : Monsieur le Président de Liffré-Cormier Communauté et Madame la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Bouëxière, le 18/03/2026

Le Président de la Communauté de Communes,

M. Stéphane PIQUET



Le Président de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

